



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission de finances,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

Par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : recettes : 227 908.37 € dépenses : 227 908.37 €

En section d'investissement : recettes : 380 524.81 € dépenses : 380 524.81 €

Donne à Madame Le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le **08 AVR. 2022**
Le Maire
Daisy DESLANDES

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de conseillers	
-En exercice :	11
-Présents :	9
-Votants :	11
-Pouvoirs :	2
-Absents :	2